

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE

DES MARCHES

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

Site web :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE

CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

WebSite :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca

MAITRE D'OUVRAGE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

AUTORITE CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANKA

COMMISSION COMPETENTE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
COMMUNE DE BANKA**

EN PROCEDURE D'URGENCE

DELAJ D'EXECUTION : 03 (Trois) Mois

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-
ROUTE/2021 RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT
PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT
NKAM, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP (BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC) MINDDEVEL, 2021

IMPUTATION : 5527351016417292811

Table des matières

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'OFFRE (RGAO).....	8
Pièce n° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
Pièce n° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ..	31
Pièce n° 5 :	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	43
Pièce n° 6 :	BORDERAU DES PRIX UNITAIRES.....	57
PIECE N° 7 :	DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	62
Pièce n° 9 :	SOUS DETAIL DES PRIX	65
PIECE N° 10 :	MODELE DES LETTRES	72
Annexe N°1 :	Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)	73
Annexe N°2 :	Modèle de cautionnement définitif.....	74
Annexe N°3 :	Modèle de caution d'avance de démarrage	75
PIECE N° 12 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	77

**PIECE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS
COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

Site web :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

WebSite :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-ROUTE/2021 RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST EN PROCEDURE D'URGENCE

1) Objet de l'appel d'offres

Le Maire de la Commune de Banka lance un Appel d'offres National Ouvert pour les **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI**.

2) Consistance des prestations

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres comprenant les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3) Délai de livraison

Les travaux objet du présent appel d'offres devront être livrés dans un délai de trois (03) mois à partir de la date de notification de l'Ordre de Service.

4) Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres ne sont pas allotis.

5) Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises de l'opération envisagée a été évalué à l'issue des études préalables à **59 410 852 (cinquante-neuf Million quatre cent dix mille huit cent cinquante-deux) FCFA TTC**.

6) Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises nationales ayant une parfaite connaissance en la matière.

7) Financement

Le financement est assuré par le budget d'investissement public, exercice 2020, **MINDDEVEL**, transféré à la Commune de Banka.

8) Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés de la Commune de Banka.

9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, sur présentation d'une quittance de versement à la recette Municipale de ladite Commune, d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **60 000(soixante mille) FCFA** payable à la recette municipale.

Le soumissionnaire devra s'y rendre muni d'une copie ou photocopie de l'avis d'appel d'offres.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien le nom de l'entreprise, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

10) Remise des offres

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en Français ou en Anglais, établies en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies**, marqués comme tels devront parvenir sous plis fermés au **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (S.I.G.A.M)**, au plus tard le **18-02-2021 à 10 heures** et déposée contre récépissé. Les plis renfermant les soumissions seront contenus dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-
ROUTE/2021 RELATIF TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI
DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA,**

**DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE
L'OUEST
EN PROCEDURE D'URGENCE
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT »**

11) Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **1 188 217 (Un Million Cent Quatre-Vingt-Huit Mille Deux Cent Vingt-Sept) FCFA**

12) Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente ; sauf celles dont l'émission se fait en ligne. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

13) Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **le 18/01/2021** à partir de **11 heures 00**, heure locale, par la Commission des Marchés.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant déposé leurs offres peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Un seul représentant par soumissionnaire sera admis en salle.

14. 1 Critères éliminatoires :

Il s'agit notamment de :

- **Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures ;**
- **Absence de la caution de soumission,**
- **Fausse déclaration ou pièce falsifiée,**
- **Présence dans le répertoire des entreprises défailtantes publié par le Ministère des Marchés Publics ;**
- **Présence d'informations financières dans l'offre technique ;**
- **Le non- respect de deux (02) OUI dans l'offre technique ;**

En substance, ces critères sont résumés comme suit :

14. 2 Critères essentiels

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- Référence
- Personnel d'encadrement
- Méthodologie
- Matériel

14. 3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant présenté un dossier technique acceptable seront prises en compte pour la suite de l'analyse. Et pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises.

15) Attribution

A l'issue de l'évaluation des offres, la commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **moins disante** et remplissant les capacités techniques et financières requises.

16) Durée et validité des offres

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

17) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du **Service Interne de Gestion Administrative des Marchés de la Commune de Banka (Mairie de BANKA), Maître d'ouvrage.**

Banka, le

LE MAIRE,

Copie :

- MINMAP
- MINEPAT
- MINDDEVEL
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES PUBLICS
COMMUNE DE BANKA

SERVICE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

Site web :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS
BANKA COUNCIL

INTERNAL ADMINISTRATIVE
CONTRACT MANAGEMENT SERVICE

Tél : 233 29 65 93 / 699 89 98 69

WebSite :

www.communedebanka.com

E-mail : communedebanka@yahoo.ca

NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-ROUTE/2021 RELATING TO THE DEVELOPMENT WORKS OF THE PACHI TRAFFIC CIRCLE IN THE DISTRICT OF BANKA, DEPARTMENT OF UPPER NKAM, WESTERN REGION IN URGENT PROCEDURE

1) Purpose of the call for tenders

The Mayor of the Commune of Banka launches a National Open Call for Tenders for the ROUND-POINT PACHI DEVELOPMENT WORKS.

2) Consistency of services

The service subject of the present call for tenders consists in the execution of the work subject of the present call for tenders including the trades provided for in the quantitative and estimated estimate.

3) Delivery time

The work covered by this invitation to tender must be delivered within three (03) months from the date of notification of the Service Order.

4) Allotment

The work that is the subject of this call for tenders is not allocated.

5) Estimated costs

The estimated cost of the proposed transaction, including all taxes, was estimated at 59,410,852 (fifty-nine million four hundred and ten thousand eight hundred and fifty-two) at the end of the preliminary studies.
FCFA TTC.

6) Participation

Participation in this Call for Bids is open to all national companies with a perfect knowledge of the subject.

7) Financing

Financing is provided by the public investment budget, fiscal year 2020, MINDDEVEL, transferred to the Banka Commune.

8) Consultation of the Bidding Documents

The Bidding Documents can be consulted during working hours at the market service of the Municipality of Banka.

9) Acquisition of the Bidding Documents

The Tender File can be withdrawn as soon as this notice is published at the Internal Service of Administrative Management of Contracts of the Municipality of Banka (S.I.G.A.M.), upon presentation of a receipt of payment to the municipal revenue of the said Municipality, of a non-refundable sum as file fees **of 60,000 (Sixty Thousand) CFA** payable to the municipal revenue.

The bidder must bring a copy or photocopy of the notice of call for tenders.

Upon removal from the file, the bidder must submit a copy of its payment receipt bearing the name of the company, the name of the owner and the tender number.

10) Submission of bids

The bids presented in bound form, written in French or English, drawn up in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies, marked as such must be sent in closed envelopes to the Internal Service of Administrative Management of Markets of the Municipality of

Banka (S.I.G.A.M), at the latest on 18-02-2021 at 10 a.m. and deposited against a receipt. The envelopes containing the bids will be contained in an anonymous outer envelope marked :

**NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-
ROUTE/2021 RELATING TO THE
DEVELOPMENT WORKS OF THE PACHI
TRAFFIC CIRCLE IN THE DISTRICT OF
BANKA, DEPARTMENT OF UPPER NKAM,
WESTERN REGION
IN URGENT PROCEDURE
"TO BE OPENED ONLY IN THE COUNTING
SESSION"**

11) Provisional Bond

Each bidder must attach to its administrative documents, a provisional bond issued by a first-class banking institution approved by the Ministry of Finance, the amount of which is set at 1,188,217 (One Million One Hundred and Eighty Eight Thousand Two Hundred and Twenty-Seven) FCFA.

12) Admissibility of bids

The required documents of the administrative file must be produced in originals or in copies certified by the issuing service or competent administrative authority; except for those issued online. They must be less than three (03) months old and must have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

13) Opening of bids

The opening of the tenders will be carried out in a single step and will take place on 18-02-2021 from 11:00 a.m. local time by the Contracts Commission.

Only bidders or their duly authorized representatives who have submitted their bids may attend this opening session.

Only one representative per bidder will be admitted to the room.

14. 1 Preliminary criteria :

These include in particular :

- Incomplete or non-compliant administrative file after 48 hours ;
- Absence of the bid bond,
- False declaration or falsified document,
- Misrepresentation or falsification of documents;
- Presence in the directory of defaulting companies published by the Ministry of Public Procurement;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Failure to comply with two (02) YES.

14. 2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following scoring grid:

- Reference
- Managerial staff
- Methodology
- Equipment

14. 3 Evaluation of financial offers

Only financial offers from bidders who have submitted acceptable technical documentation will be considered.

And for the comparison of the offers, it will be considered the costs including all taxes.

15) Attribution

At the end of the evaluation of the offers, the order will be awarded to the bidder presenting the lowest evaluated offer and meeting the required technical and financial capacities.

16) Duration and validity of bids

Bidders are advised that they will remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

17) Additional Information

Additional information of a technical nature can be obtained from the Internal Service of Administrative Management of Markets of the Municipality of Banka (BANKA Town Hall), the contracting authority.

Banka, the

THE MAYOR,

Copy :

- **MINMAP**
- **MINEPAT**
- **MINDDEVEL**
- **ARMP**
- **President CIPM**
- **Display**

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'OFFRE (RGAO)

SOMMAIRE

Article 1 : Portée de la soumission.....	10
Article 2 : Financement.....	10
Article 3 : Fraude et corruption.....	10
Article 4 : Candidats admis à concourir	10
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	11
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	11
Article 7 : Visite du site des travaux.....	11
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	12
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	12
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 11 : Préparation des offres.....	13
Frais de soumission	13
Article 12 : Langue de l'offre	13
Article 13 : Documents constituant l'offre	13
Article 14 : Montant de l'offre.....	14
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	14
Article 16 : Validité des offres.....	15
Article 17 : Caution de soumission	15
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	16
Article 20 : Forme et signature de l'offre	16
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	17
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	17
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	17
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	17
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	18
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	19
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	19
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	19
Article 30 : Correction des erreurs	19
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	20
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	20
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	20
Article 34 : Attribution	21
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de..... déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	21
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	21
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours...	21
Article 38 : Signature du marché	21
Article 39 : Cautionnement définitif.....	22

GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du pré-

sent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du

site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

1. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
2. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
3. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
4. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
5. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
7. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
8. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
9. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
10. Le cadre du planning d'exécution ;
11. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
12. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
13. Modèle de lettre de soumission ;
14. Modèle de caution de soumission ;
15. Modèle de cautionnement définitif ;

16. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
17. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
18. Modèle de marché ;
19. Formulaire relatif aux études préalables ;
20. La liste des banques et organismes financiers de
21. 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante Déléguée avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Préparation des offres Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

e RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser

(Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés

par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront

libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le ***franc CFA***.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la

demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme absent. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la **moins disante**.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la

réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «*ORIGINAL*» et «*COPIE*», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT*".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

24.2. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO

24.3. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.4. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants

des soumissionnaires concernés souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la

recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché,

si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le

Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la **moins-disant**, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme

spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

AF. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de

Déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05)

Jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)

à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification ^{du} marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

**Pièce n° 3 : REGLEMENT
PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Références du RPAO	Généralités
1	<p>Définition de la fourniture</p> <p>Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en la réalisation des travaux D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Banka</p> <p>Référence de l'appel d'offres : N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-ROUTE/2021 RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST EN PROCEDURE D'URGENCE</p>
2	<p>Délai de livraison 03 Mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;</p>
3	<p>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Banka Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62</p>
4	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public, MINDDEVEL, Exercice 2020.</p>
5	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>Critères éliminatoires : Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif incomplet ou non conforme après 48 heures ; • Absence de la caution de soumission, • Fausse déclaration ou pièce falsifiée, • Présence dans le répertoire des entreprises défaillantes publié par le Ministère des Marchés Publics ; • Présence d'informations financières dans l'offre technique ; • Le non- respect de deux (02) OUI dans l'offre technique ; <p>En substance, ces critères sont résumés comme suit :</p>
6	<p>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : <u>info@communedebanka.com</u></p> <p>Cependant le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p>
7	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
8	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>

- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint);
- b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de ____ **F CFA** ;
- e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à ____ **FCFA** d'une durée de validité de **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la durée de validité des offres, établie par un organisme financier ou compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.
- f. Un Certificat de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (**ARMP**) et faisant référence au présent appel d'offres ;
- g. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres ;
- h. Une attestation de non redevance certifiée et en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « **timbrée** ») ;
- i. Registre du Commerce certifié et timbré ;
- j. Numéro d'identification unique ;
- k. Attestation et plan de localisation signés par les services compétents des impôts datant de moins de trois mois ; une pièce devant être timbrée ;
- l. **CCAP** (Cahier des clauses administratives particulières) paraphé et signé à la dernière page, précédé de la mention « lu et approuvé ».

- Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ; (joindre à titre de justificatif, les copies des bons de commandes/lettre-commandes/marchés/contrats (premières et dernières pages) et des procès-verbaux de réception ou de suivi des prestations correspondantes) Pour:
 - 01 Référence générale
 - 01 Références spécifique.
- ii. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D):
 - Présence d'une méthodologie
 - Présence d'un planning
 - Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur.

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) :

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

1 – CHEF DE PROJET

Copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur de génie civil ou équivalent.

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins trois (03) ans dans les travaux.

2 – TECHNICIEN 1

Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

3 – TECHNICIEN 2

Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment))

CV daté et signé par les deux parties

Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.

vi. MOYENS MATERIELS

Joindre Carte Grises en propriété

Petits matériel (joindre les factures)

Pelles, pioches, signalisations, seaux, brouettes.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires, signé et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Prix et monnaie de l'offre

9

Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

10

Les prix de la lettre-commande sont fermes et non révisables.

11	Monnaie(s) de l'offre : FCFA
Préparation et dépôt des offres	
12	Montant de la caution de soumission : _____ FCFA
13	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.
14	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.
15	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Mairie de Banka Tél : 233 29 65 93 / 694 91 65 62 info@communedebanka.com Numéro de l'appel d'offres : AONO N°07/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-ROUTE/2021 RELATIF TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST EN PROCEDURE D'URGENCE
16	/Date et heure limites de dépôt des offres : 18/01/2021 à 10 heures
17	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres se fera en un temps dans la salle du Service des Marchés de la Commune de Banka, le 18/01/2021 à partir de 11 heures .
18	Eclaircissements concernant l'offre Pour une meilleure compréhension des offres, la CIPM peut demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Ce dernier devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande, tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit. Aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, proposé ou autorisé.
19	Examen préliminaire : La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre. Evaluation de l'offre technique La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans <i>divergence ou réserve substantielle</i> . Correction des erreurs Les éventuelles erreurs arithmétiques seront rectifiées sur les bases ci-après : a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a)

	<p>et (b) ci-dessus.</p> <p>Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée. Toute offre jugée non conforme sera rejetée d'office et aucune correction ultérieure ne sera acceptée.</p> <p>Comparaison des Offres</p> <p>La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante. Cette évaluation exclura et ne tiendra pas compte de toute clause de variation de prix insérée dans la soumission.</p>
Attribution du marché	
20	<p>Attribution du marché</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Banka proposera à l'autorité contractante, d'attribuer le marché, au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes aux prescriptions du DAO, et présentant l'offre financière évaluée la moins disante.</p> <p>Notification de l'attribution</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché, par publication dans le journal des marchés (JDM) de l'ARMP, par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen laissant trace, que sa soumission a été retenue. Le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution y seront indiqués.</p> <p>« Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres avant dépouillement sans qu'il y ait lieu à réclamation. »</p> <p>Libération de la caution de soumission</p> <p>A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction. Ils pourront également récupérer leur caution de soumission sur demande écrite adressée au Maire de la Commune de Banka.</p> <p>Vérification des offres</p> <p>L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 32. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.</p> <p>Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché</p> <p>L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiées dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.</p> <p>Signature du marché</p> <p>Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis.</p> <p>L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour sa signature à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l'attributaire.</p>

	<p>La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</p> <p>Cautionnement définitif Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.</p> <p>Les contrats résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du Décret N°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et de la Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.</p> <p>Le Cocontractant retenu devra après signature du contrat et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des livraisons dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.</p>
--	--

Critères d'évaluation

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces et pièces classées dans l'ordre annoncé dans le(s) sommaire(s)		
2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE		
	Références générales		
	Références spécifiques dans les travaux Routier		
3	METHODOLOGIE		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site sur l'honneur		
4	MOYENS HUMAINS		
	1 – CHEF DE PROJET		
	Copie certifiée conforme du diplôme ou attestation de réussite d'ingénieur de génie civil ou équivalent. Avec une expérience de 03 ans.		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux.		
	2 – TECHNICIEN 1		
	Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment))		
	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
	3 – TECHNICIEN 2		
	Copie certifiée conforme Diplôme ou attestation de réussite De Qualification Professionnel (DQP en Electricité Bâtiment)		

	CV daté et signé par les deux parties		
	Expérience professionnel d'au moins deux (02) ans dans les travaux.		
5	MOYENS MATERIELS		
	Gros matériels Joindre les factures (pour véhicule, contrat ou carte grise)		
	Petits matériels (joindre les factures)		
	RESULTAT COMPLET		

**Pièce n° 4 : CAHIER DES
CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIÈRES
CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	34
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	34
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	34
ARTICLE 4 : LANGUE.....	34
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	34
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES.....	34
ARTICLE 7 : COMMUNICATION.....	35
ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE.....	35
ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT.....	35

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS.....	36
ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ.....	36
ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	36
ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX.....	36
ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET).....	36
ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE.....	36
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX.....	36
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	38
ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ.....	38

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	38
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	38
ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON.....	38
ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT.....	38
ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE.....	38
ARTICLE 25 : ASSURANCES.....	39
ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	39
ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS.....	39
ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	39
ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE.....	39
ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS.....	39
ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER.....	39

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE	40
ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE	41
ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	41
ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE	41

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHÉ	42
ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE	42
ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES	42
ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES	58
ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE.....	42
ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE	42

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La prestation objet du présent appel d'offres consiste en la réalisation des travaux **D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST.**

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- **Travaux préparatoires ;**
- **Travaux Préliminaires**
 - **Nettoyage général**
 - **Démolition du muret et dépose de la grille métallique**
 - **Démolition du passage piéton en béton**
 - **Démolition des socles en béton et déplacement des statues**
- **Travaux MACONNERIE**
- **PLOMBERIE**
- **ELECTRICITE**
- **OBJETS D'ART**
- **RESEAUX DIVERS**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CBKA/SIGAM/CIPM-AI/2021 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST.**

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Banka : il passe et signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- **L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution du marché** est le **MINMAP**;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Banka**;
- **Le Chef de service de la lettre-commande** est le Chef du Service technique au sein de la Commune de

Banka: Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental du MINTP du Haut-Nkam ;
- Le cocontractant est (l'entreprise bénéficiaire du marché)

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 150, sont définis comme :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement** : Le Maire de la Commune de BANKA;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : Le Maire de la Commune de BANKA;
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché** : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.
- **Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché** : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le devis descriptif ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous détail des prix (SDP) ;

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- La Constitution ;
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La circulaire N°00000242/C/MINFI du 13 décembre 2020 portant instruction relative à l'exécution de la loi des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, exercice 2021 ;

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur

 – B.P.

TEL : /Fax :

Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à monsieur le Maire de la Commune de BANKA :

Tel: 233 29 65 93 / 694 91 65 62
Website: www.communedebanka.com
E-mail: communedebanka@yahoo.ca

7.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service

ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité contractante, Maitre d'Ouvrage. (Insérer les copies à tous les acteurs de la chaîne d'exécution tel que prévue par la circulaire de la loi de finance 2020)

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier le délai seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante, Maitre d'ouvrage.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur de Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service de Marché.

8.5 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maitre d'ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer, pour le personnel, par un personnel de compétence au moins égale à celle de son offre et pour le matériel, par un matériel de performance similaire et en bon état.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un

motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

9.3. La construction des ouvrages **D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI** se feront obligatoirement par l'approche «**Haute Intensité de Main d'Œuvre**» (**HIMO**).

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS

10.1 Cautionnement définitif

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement financier agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale du marché sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

10.2 Caution d'avance de démarrage

Le cocontractant s'engage par ailleurs à cautionner à **100 %** dans le même délai **l'avance de démarrage d'un montant NAP équivalent à 20%**. Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception provisoire de la totalité des travaux. La caution d'avance de démarrage sera établie par un établissement financier ordre agréée par le MINFI.

10.3 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC. Ce cautionnement sera restitué après la réception définitive des travaux à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 11 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA – AIR ou TSR (en chiffres) et (en lettres) francs CFA

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de la (banque du cocontractant) au nom de (le cocontractant) B.P. TEL. RCM : sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Le Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 14 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (SANS OBJET)

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

5.1. LE COCONTRACTANT

5.2. ARTICLE 16 : REGLEMENT DES TRAVAUX

16.1 Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Le constat de l'effectivité des travaux effectués par l'entreprise ne diminue en rien ni sa responsabilité, ni celle du Maître d'œuvre quant aux problèmes de qualité des travaux et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre desdits travaux pourraient avoir, tant à l'égard du respect des clauses du Marché qu'à l'égard des tiers.

16.2 Décompte mensuel

Au plus tard le 5 du mois suivant les prestations, le Cocontractant remettra en sept (7) exemplaires au Maître d'œuvre, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (**un décompte Hors TVA et un décompte du montant des Taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Le montant du décompte mensuel HTVA tient compte :

-des avances éventuelles accordées au titre du démarrage des travaux ou approvisionnements ;

- du montant des travaux déterminés sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliqués les prix du bordereau ;
- des remboursements des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 50.2 du présent C.C.A.P ;
- de la retenue de garantie contractuelle, si celle-ci n'est pas remplacée par une caution bancaire ;
- des pénalités de retard.

Le montant de l'acompte mensuel à régler au Cocontractant sera déterminé à partir du décompte mensuel par le Maître d'œuvre qui dressera alors l'état d'acompte.

Le montant à payer résultera de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du décompte précédent.

Seul le décompte Hors TVA diminué de l'AIR sera réglé au Cocontractant.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du marché.

L'ingénieur du Marché visera les décomptes pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au Chef de Service du marché pour visa.

Le Chef Service des Marchés dispose de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués sur **BIP 2021** imputation **5527351016417292811**

Le règlement du marché sera effectué par le Maître d'Ouvrage dès réception de la demande de paiement du Cocontractant, sur présentation de la facture en quatre (04) exemplaires timbrées en original et deux (02) en copies originales, revêtue des visas requis, de la manière suivante :

- **20 %** du montant total du marché à titre d'avance de démarrage dans les vingt (20) jours qui suivent la réception du marché signé et enregistré après sa notification, contre remise d'une caution bancaire par le cocontractant d'égale valeur et valable jusqu'à la réception définitive ;
- **80 %** du montant du marché sur présentation :
 - * copie du marché enregistré ;
 - * copie de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations ;
 - * copie de la caution de bonne exécution ;
 - * du procès-verbal de réception définitive ;
 - * de l'attestation d'assurance.

16.3 Décompte de fin de travaux (Décompte final)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels. Il est soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics avant transmission à l'organisme payeur.

16.4 Décompte général et définitif.

Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :
Le décompte final, l'acompte pour solde, la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

16.5. Intérêts Moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

ARTICLE 17 : PENALITES de retard

7.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000 ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2.3.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en

cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d’Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d’Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l’échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément à la Loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant seront retournés au Maître d’Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation objet du présent appel d’offres consiste en la réalisation des travaux **D’AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI** dans la ville de **Banka**.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- L’installation de chantier ;
- Les travaux préliminaires ;
- Les terrassements généraux ;
- Les travaux de voirie;
- Assainissement-drainage ;
- Divers ;
- Le déplacement des réseaux des concessionnaires, le cas échéant.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE

21.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.2.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) mois**

22.2.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 23.0 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre en deux (02) exemplaires à chaque début de chaque mois.

Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tout risque de maladie et d’accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par :

l'Ingénieur des Marchés

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant

ARTICLE 25 : ASSURANCES

Le cocontractant devra fournir une attestation d'Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du présent marché des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;.

ARTICLE 26 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

26.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *[Chef de service ou du Maître d'Oeuvre]* dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. *[Le Chef de service ou le du Maître d'Œuvre]* disposera d'un délai de *[quinze jours]* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *[huit jours]* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés. Autres, le cas échéant.

ARTICLE 27 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

ARTICLE 28 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *[A préciser]* jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 29 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de *[A préciser]*

% du montant du marché de base et de ses avenants (elle est plafonnée à 30 %).

ARTICLE 30 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

30.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

30.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *[A préciser]* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 31 : JOURNAL DE CHANTIER

31.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours lors des réunions de chantiers et : *[à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence]*

31.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins **avant la réception technique**, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

Il sera effectué une réception technique en présence de l’Ingénieur du marché et du cocontractant.

ARTICLE 33 : RECEPTION PROVISOIRE

33.1 Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’ouvrage avec copie à l’Ingénieur et au Chef de Service du Marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l’achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l’Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu’il fixera en accord avec l’Ingénieur du Marché.

L’Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves du pré réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

33.2. La commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Président : le maître d’ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l’ingénieur du marché ;
- Membres :
 - le chef de service du marché ;
 - le comptable-matières ;
 - le prestataire ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu’observateur.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Celle-ci fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la commission.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

33.3. Réceptions provisoires partielles

Les parties de l’Ouvrage isolée, feront l’objet d’une réception provisoire partielle qui fera courir le délai de garantie sur la partie de l’Ouvrage concernée.

33.4. Réception partielle.

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type d’ouvrages. En cas de force majeure conduisant à l’interruption des travaux avant leur achèvement, l’administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

ARTICLE 34 : DELAI DE GARANTIE SUR LES OUVRAGES

Le délai de garantie sur les ouvrages est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

ARTICLE 35 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages.

Si le Cocontractant ne s’est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d’un ordre de service relatif à ces travaux, le Chef de service sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par une autre entreprise et d’en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

ARTICLE 36 : RECEPTION DEFINITIVE

36.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l’Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- La constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons,
- Le respect des prescriptions environnementales,
- - les épreuves éventuellement

prévues par le CCTP,

- La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au contrat,
- La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l’achèvement des travaux,
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l’Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l’Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception définitive qu’il fixera.

L’Ingénieur du Marché, veillera à la levée des réserves et dressera un procès-verbal de levée des réserves de la pré-réception qui sera joint à la convocation de réception, adressée à tous les membres de la commission de réception.

Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont définies après approbation de la réception provisoire.

Le constat du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux sera effectué un mois (1) après la réception provisoire des travaux.

36.2. La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

- Le Maître d’ouvrage ou son représentant (Président) ;
- Le Chef de service du marché (membre) ;
- l’Ingénieur du marché (Rapporteur) ;
- le Délégué Départemental MINMAP ou son Représentant

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux s’il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception définitive signé séance tenante par tous les membres de la commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu dans le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction du tribunal de Bafang, sous réserve des dispositions suivantes.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par l'Autorité contractante et envoyés au cocontractant pour suite de la diffusion.

ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par cette dernière.

**Pièce n° 5 : CAHIER DES
CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)
&
TABLEAUX TYPES – OFFRE
TECHNIQUE**

TABLEAUX TYPES – OFFRE TECHNIQUE

SOMMAIRE

5. A. Lettre de soumission de la proposition technique	45
5. B. Références du Candidat.....	46
5. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.....	47
5. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.....	48
5. E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres.....	49
5. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé	50
5. G. Calendrier du personnel spécialisé.....	51
5. H. CALENDRIERDESACTIVITES(PROGRAMMEDETRAVAIL)	52

5. A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À: *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du candidat:

Adresse

5. B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer lenombrede1à10] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission:
Adresse:	Nombre de mois de travail; Durée de la Mission:
Délai:	
Date de démarrage : Date d'achèvement: (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés:
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):	
Descriptif du projet:	
Description des services effectivement rendus par votre personnel:	

Nom du candidat: _____

Produire justificatifs

5. C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’ouvrage:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

5. D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

5. E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

5. F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

..

Nom du Candidat :

..

Nom de l'employé :

..

Profession :

...

Diplômes :

.....

.....

. Date de naissance:

.....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :.....

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels:

.....

.....

.....

Attributions spécifiques:

.....

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date:
.....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:
.....

Nom du représentant habilité:
.....

5. G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois			
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
																		Sous-total(1)
																		Sous-total(2)
																		Sous-total(3)
																		Sous-total(4)

Temps plein: _____

Temps partiel: _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____

(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse : _____

5. H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non – Mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

1- Installation du chantier

Les travaux seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprennent entre autres:

- La construction d'une clôture provisoire
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attendant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

2 – Etude et suivi des travaux

Les études comprennent :

2.1 L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables

Après les études géotechniques, techniques et architecturales tous les plans seront établis et ne seront exécutifs qu'après avoir reçus l'approbation du Maître d'Ouvrage et après l'avis de l'Ingénieur du Marché. Il s'agit d'une manière non exhaustive de :

- Plan de masse : il sera exécuté sur un plan de levé topographique comprenant les courbes de niveau du terrain et des profils en travers du site dans lequel on devra faire ressortir l'implantation de l'ouvrage à construire ou le plan de piquetage permettant de vérifier le périmètre, et d'évaluer les cubatures de terrasse.
- Plans de détails des ouvrages
- Plans architecturaux
- Plans de structure.

2.2- L'implantation

L'implantation sera exécutée conformément aux plans sur chaise en matériaux provisoires.

2.3- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans établis aux frais de l'Entrepreneur seront approuvés et remis à l'Ingénieur avant le début des travaux ;

3 : PROJET D'EXECUTION

Avant le début de l'exécution des travaux et au plus un mois après la notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, l'Entrepreneur devra produire en 05 exemplaires un projet d'exécution complet qu'il remettra au Maître d'œuvre pour

approbation. Les plans de l'ouvrage y joints feront ressortir les détails de tous les travaux à effectuer par l'Entrepreneur, ainsi que les observations éventuelles sur leur mise en œuvre. Les annotations du Maître d'œuvre sur le projet d'exécution et les plans ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur sur la qualité de l'ouvrage à

CHAPITRE II : TERASSEMENT

1 - Démolitions

Elles comprennent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

2 – Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du monument et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

3 – Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du monument et sur une emprise de 5 m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que définis, le montant y alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas : Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Maître d'ouvrage.

Deuxième cas : Terrain plat : réalisation des travaux supplémentaires en compensation du montant des travaux non exécutés, suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Maître d'ouvrage.

4 - Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

5 – Remblais :

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

1 – Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : *Semelle filante + murs de fondations en agglomérés de 15 bourrés + chaînage haut.*

- Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant les indications des plans

- Béton : dosé à 400 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 3 filants T8

Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : *Semelles isolées sous poteaux + murs de fondations en agglomérés de 20 bourré + longrine.*

- Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 40 x 40 (pour poteaux 15 x 15) ou 15 x 40 x 50 (pour poteaux 15 x 30)

- Béton : dosé à 400 kg/m³
- Aciers : épingle T8 les 15 cm maxi.

- Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 cm x 20 x 40 bourré au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

- Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 15 x 15 ou 15 x 30
- Béton : dosé à 400 kg/m³
- Aciers :
 - Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15 x 30
 - Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 20 x 40

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 08 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton armé

- Béton : dosé à 300 kg/m³
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150

	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour Fondations et Dallages	1 sac (300 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en Superstructure	1 sac (400 kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
Enduits 1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550 kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m3)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600 kg/m3)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires (tapés à la main)	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2) 180 parpaings de 10 (15 m2)

NB : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m3
- Aciers : treillis T6 ; maille 150 x 150 mm

Dalle

Pour les plateformes constituant les fonds de bassins. Elle reposera sur des poutres des section 15 X 20 cm . Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini dosé à 400 kg de ciment et armé d'Aciers T6 maille 150mm x 150mm.

Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés

En béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 400 kg/m3
- Aciers : cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

- Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 10 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

- Poteaux

En béton armé dosé à 400 Kg/m3 de section

- 15 x 20 ; 20 x 20 ; 20 x 40 ;

- Aciers :

- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 20

- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 20 x 20

- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 20 x 40

- Chaînage haut

En béton armé de section 10 x 15 :

- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T6 aux angles + 2 équerres T6 aux angles

- Poutres

En béton armé de section 15 x 20

- Aciers : cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10

- Chape

Epaisseur minimale de 4cm. finition : lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

- Enduits

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de 1,5cm d'épaisseur au mortier de ciment exécuté en 3 couches.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT

A retenir : une Brouette contient environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg.

Un Camion benne ordinaire contient 6 m3, soit

l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE V : COUVERTURE – PLAFOND

NB. Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

Trappe de visite dans pièce intérieure

Trous de ventilation perforée sur des plaques extérieures

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

Il s'agira éventuellement d'une grille en fer forgé fixé sur le muret autour de l'ouvrage

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

Il s'agit ici de :

- L'installation d'un réseau principal d'alimentation en énergie électrique ;
- L'installation d'un réseau secondaire (secours) d'alimentation en énergie solaire ;
- La mise en place des fourreaux en tube iso orange de diamètre adéquat encastré dans les maçonneries
- La fourniture et l'installation des boîtiers, coffrets, prises et appareils d'éclairage ;

1. Le réseau principal d'alimentation en énergie sera constitué par un raccordement au réseau public (ENEO)

Les installations seront faites conformément aux normes ENEO et en particulier, chaque circuit comprendra un maximum de 6 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 ampères.

Les câbles électriques seront dimensionnés suivant les normes édictées par le DTU.. On prendra en règle générale les sections suivantes :

1,5mm² pour les circuits d'éclairage,

2,5mm² pour les circuits de prise de courant

2. L'éclairage fluorescent sera composé de spots et appliques de type agréé (LEGRAND ou MAZDA) à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage. Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par l'Ingénieur du Marché.

- Impression :

Murs : Chaux

Plafond : pantimat ou similaire

- Finition

Plafond : Pantex 800 ou similaire

Murs : Pantex 1300 ou similaire en deux couches ;

CHAPITRE IX : VRD

- Rigoles

Il sera exécuté autour une de rigole en béton armé

de 50cm de large et 50cm de profondeur avec une épaisseur minimale de parois de 10cm, finition avec coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Une pente de 2% sera exécutée au fond de ces rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

CHAPITRE X : DOSSIER DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en cinq (05) exemplaires au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

Pièce n° 6: BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

SOMMAIRE

6.1. Lettre de soumission	59
6.2. BORDERAU DES PRIX UNITAIRES.....	60

6.1. Lettre de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement.....dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....inscrit (s) au Registre de Commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour **l'exécution des travaux D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST.**

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers **le Maire de la Commune de BANKA** à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre
(En toutes lettres)..... F CFA
(En chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(En toutes lettres) F CFA
(En chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de Mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :
Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins àsous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

7/ Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Fait àle.....

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

6.2. BORDERAU DES PRIX UNITAIRES :

N°	Désignations	U		P. Chiffre	P. Lettre
1	TRAVAUX A PRIX FORFAITAIRE				
1.1	Installation de chantier	FF			
1.2	Projet d'exécution	FF			
	Replis et amenée	FF			
	TOTAL 1				
2	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
2.1	Nettoyage général	m ²			
2.2	Démolition du muret et dépose de la grille métallique	m ³			
2.3	Démolition du passage piéton en béton	m ³			
2.4	Démolition des socles en béton et déplacement des statues	m ³			
	TOTAL 2				
3	TRAVAUX DE MACONNERIE				
3.1	Fouilles en rigole	m ³			
3.2	Fouilles en puits	m ³			
3.3	Béton de propreté ep. 5 cm (150 kg/m3)	m ³			
3.4	Béton armé pour semelle (400 kg/m3)	m ³			
3.5	Béton armé pour muret (400 kg/m3)	m ³			
3.6	Béton armé pour poteaux (400 kg/m3)	m ³			
3.9	Béton armé pour voiles et décorations (400 kg/m3)	m ³			
3.10	Béton armé pour rigole (400 kg/m3)	m ³			
3.11	Béton armé pour poutres (400 kg/m3)	m ³			
3.12	Béton armé pour socles des objets d'art (300 kg/m3)	m ³			
3.13	Béton armé pour dalles pleines ép 10 cm, (400 kg/m3)	m ³			
3.14	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20 X 20 X 40	m ²			
	TOTAL 3				
4	PLOMBERIE				
4.1	Tuyauterie en cuivre pour alimentation des jets d'eau y/c toutes sujétions	FF			
4.2	Fourniture et installation d'une pompe aspirante refoulant pour jets d'eau	U			
4.3	Fourniture et installation d'une pompe solaire aspirante refoulant pour jets d'eau				
	TOTAL 4				
5	ELECTRICITE				
5.1	Fourniture et installation des panneaux solaires	FF			
5.2	Fourniture et pose des lampadaires solaires y/c toutes sujétions	U			
5.3	Fourniture et pose des lampes solaires y/c toutes sujétions	U			
	TOTAL 5				
6	OBJETS D'ART				

6.1	production et pose des statues	FF			
TOTAL 5					
7	AMENAGEMENT DE L' ESPACE VERT				
7.1	Remblais en terre végétale	m ³			
7.2	Engazonnement + arbustes décoratifs + fleurs	m ²			
7.3	Fourniture et pose des paveés en pierres tailleés y/c toutes sujétions	m ²			
7.4	Fourniture et pose des bancs publics en BA (300 kg/m3)	U			
TOTAL 7					
8	RESEAUX DIVERS				
8.1	Abonnement et branchement au Réseau CAMWATER + installation des dispositifs d'arrosage	FF			
8.2	Pose d'un foureau sous chaussée pour cables d'electricité	FF			
8.3	Déplacement réseau ENEO	FF			

PIECE N° 7: DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

7.1. Devis estimatif et quantitatif

AMENAGEMENT DU ROND POINT BANKA DANS LA VILLE DE BANKA

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Désignations	U	Qté	P. U	P. Total
1	TRAVAUX A PRIX FORFAITAIRE				
1.1	Installation de chantier	FF	1		
1.2	Projet d'exécution	FF	1		
	Replis et amenée	FF	1		
	TOTAL 1				
2	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
2.1	Nettoyage général	m ²	448,4		
2.2	Démolition du muret et dépose de la grille métallique	m ³	18,086		
2.3	Démolition du passage piéton en béton	m ³	9,12		
2.4	Démolition des socles en béton et déplacement des statues	m ³	6,39		
	TOTAL 2				
3	TRAVAUX DE MACONNERIE				
3.1	Fouilles en rigole	m ³	2,765		
3.2	Fouilles en puits	m ³	17,891		
3.3	Béton de propreté ep. 5 cm (150 kg/m3)	m ³	2,911		
3.4	Béton armé pour semelle (400 kg/m3)	m ³	8,992		
3.5	Béton armé pour muret (400 kg/m3)	m ³	3,081		
3.6	Béton armé pour poteaux (400 kg/m3)	m ³	5,014		
3.9	Béton armé pour voiles et décorations (400 kg/m3)	m ³	9,780		
3.10	Béton armé pour rigole (400 kg/m3)	m ³	4,320		
3.11	Béton armé pour poutres (400 kg/m3)	m ³	7,469		
3.12	Béton armé pour socles des objets d'art (300 kg/m3)	m ³	0,880		
3.13	Béton armé pour dalles pleines ép 10 cm, (400 kg/m3)	m ³	21,517		
3.14	Maçonnerie en parpaings bourrés de 20 X 20 X 40	m ²	34,411		
	TOTAL 3				
4	PLOMBERIE				
4.1	Tuyauterie en cuivre pour alimentation des jets d'eau y/c toutes sujétions	FF	1		

4.2	Fourniture et installation d'une pompe aspirante refoulant pour jets d'eau	U	3		
4.3	Fourniture et installation d'une pompe solaire aspirante refoulant pour jets d'eau	u	3		
TOTAL 4					
5	ELECTRICITE				
5.1	Fourniture et installation des panneaux solaires	FF	1		
5.2	Fourniture et pose des lampadaires solaires y/c toutes sujétions	U	4		
5.3	Fourniture et pose des lampes solaires y/c toutes sujétions	U	10		
TOTAL 5					
6	OBJETS D'ART				
6.1	production et pose des statues	FF	1		
TOTAL 5					
7	AMENAGEMENT DE L' ESPACE VERT				
7.1	Remblais en terre végétale	m ³	9,580		
7.2	Engazonnement + arbustes décoratifs + fleurs	m ²	63,868		
7.3	Fourniture et pose des paveés couleut y/c toutes sujétions	m ²	120,320		
7.4	Fourniture et pose des bancs publics en BA (300 kg/m3)	U	06		
TOTAL 7					
8	RESEAUX DIVERS				
8.1	Abonnement et branchement au Réseau CAMWATER + installation des dispositifs d'arrosage	FF	1		
8.2	Pose d'un foureau sous chaussée pour cables d'electricité	FF	1		
8.3	Abonnement et branchement réseau ENEO	FF	1		
TOTAL 8					
TOTAL HT					
TVA		19,25%			
AIR		1,65%			
TOTAL TTC					

Arrêté, le présent devis à la somme de F TTC

(..... FRANCS)

Pièce n° 9: SOUS DETAIL DES PRIX

8.1. Sous détail des prix

SOUS-DETAIL DE PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
		TOTAL A		
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B		
MATERIAUX ET DIVERS				
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

Pièce n° 8: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION DE L'OUEST

WEST REGION

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

UPPER NKAM DIVISION

COMMUNE DE BANKA

BANKA COUNCIL

Commission interne de Passation des Marchés
Autorité contractante : Le Maire de la Commune de Banka
Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de Banka

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/ CBKA/CIPM/20
Passé après appel d'offres national ouvert

N° ____ / AONO/CBKA/CIPM/20 DU _____ 2020

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS
L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

VILLE DE BANKA

TITULAIRE :

Tél. : _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____
N°Compte.....

OBJET :

**EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU
ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE
BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE
L'OUEST.**

LIEU D'EXECUTION :

VILLE DE BANKA

DELAI D'EXECUTION :

QUATRE (03) MOIS

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises :en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

BIP/MINDDEVEL 2021 transféré au Maire de la Commune de
BANKA

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Commission interne de Passation des Marchés

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par **le Maire de la commune de BANKA**
Dénommé ci-après «**L'Autorité Contractante**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «**le cocontractant**»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

PIECE N° 10 : MODELE DES LETTRES

Annexe N°1 : Modèle de caution de soumission (cautionnement provisoire)

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de BANKA**, « Maître d'Ouvrage »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour **l'exécution des travaux D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST** ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[signature de la banque]

Annexe N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BAFANG, ci-dessous désigné

«le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

l'exécution des travaux D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur Nremetra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,

représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif

et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le

[signature de la banque]

Annexe N°3 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le **Maire de la Commune de BANKA « Maître d'Ouvrage »**

Entreprise :

caution de restitution de l'avance de démarrage pour **l'exécution des travaux D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT PACHI DANS L'ARRONDISSEMENT DE BANKA, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST**

Nous, Banqueavons été informés qu'entre **le Maire de la commune de BANKA**, agissant en tant que « Maître d'Ouvrage », et agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la Commune de BANKA et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soittoute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....

Signataires(s)

Annexen°5:Modèlede caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°.....
Adressé à Monsieur Maire de la Commune de BANKA,
Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux],
Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut-être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,
Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;
Représentée par [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque
Ale.....

(10) cas ou la caution est établie une établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Fait àle.....
Noms et fonctions des signataires

Fait àle.....
Signataires(s)

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES AINSI QUE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I- LES BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), 8,P. 12 962, Yaoundé ;
4. . Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFJBÀJNKj, B.P. 600, Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925. Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC). B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 42, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 764, P ouata ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. united Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.
16. Credit Communautaire d'Afrique (CCA Bank)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.PY1 531, Douala
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
21. Chanas Assurances S.Â., B.P. 109, Douala ;
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. Nsia Assurances SA, B.P. 2 759, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SÀAR S A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala :
26. Zenlthe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-